

# Rapport annuel 2014

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Rétrospective de l'année</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Produits : Droit d'utilisation et obligation de redevance</b>	<b>3</b>
	Domaine de gestion Droit de diffusion	3
	Domaine de gestion Droits d'art visuel	4
	Domaine de gestion Reprographie/réseaux numériques	5
	Domaine de gestion Supports vierges	6
	Domaine de gestion Set-Top-Boxes	6
	Domaine de gestion Droit de prêt	7
	Autres domaines de gestion	7
<b>3</b>	<b>Charges : Frais de gestion</b>	<b>9</b>
	Frais de personnel	10
	Frais de locaux	11
	Frais informatiques	11
	Frais divers	12
<b>4</b>	<b>Répartition : Paiement pour la cession de droits d'auteur</b>	<b>13</b>
	Membres	13
	Modèle légal et règles de répartition	13
	Répartitions aux ayants droit	15
<b>5</b>	<b>Chiffres-clés</b>	<b>16</b>
	Produits et charges	16
	Frais de gestion	17
<b>6</b>	<b>Autres engagements de ProLitteris</b>	<b>18</b>
	Fondation sociale	18
	Fonds culturel	18
	Conseil juridique et activités politiques	19
	Coopération internationale	19
	Organisations internationales	20
<b>7</b>	<b>Organisation, direction et surveillance</b>	<b>22</b>
	Assemblée générale et Conseil d'administration	22
	Direction et personnel	22
	Autorités de surveillance	23
	Collaboration des sociétés suisses de gestion de droits d'auteur	24
<b>8</b>	<b>Comptes annuels de ProLitteris</b>	<b>25</b>
	<b>Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale</b>	<b>30</b>
<b>9</b>	<b>Comptes annuels de la Fondation sociale</b>	<b>31</b>
	<b>Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation sociale</b>	<b>34</b>
<b>10</b>	<b>Comptes annuels du Fonds culturel de ProLitteris</b>	<b>35</b>
	<b>Rapport de l'organe de révision au Conseil du Fonds culturel</b>	<b>37</b>



## 1 Rétrospective de l'année

Le droit d'auteur: en tant que *Urheberrecht*, il protège les créateurs et leurs œuvres. Sous son aspect de *copyright*, il permet certaines utilisations d'œuvres protégées. Toutes deux, création et utilisation, représentent chaque année des volumes croissants.

- Nombre d'œuvres : en 2014, ProLitteris comptait 11'050 membres et a versé des redevances à environ 9'000 ayants droit pour l'utilisation de 435'085 œuvres.
- Nombre d'utilisateurs : en 2014, nous avons compté quelque 120'000 utilisateurs d'œuvres et envoyé environ 80'000 factures.

Entre ces ensembles de création et d'utilisation, il faut des ponts, qui permettent de faire circuler les informations, les droits de licence et les paiements. Ces ponts sont édifiés par les sociétés de gestion : ProLitteris pour l'écrit et l'image, les quatre autres pour les domaines de la musique, de l'audiovisuel et des représentations scéniques.

Chaque année, le produit global est constitué des recettes annuelles (les sommes encaissées dans la gestion des droits d'auteur) et des produits divers (produits du patrimoine et dissolution de réserves d'exercices précédents).

Produits (CHF)	2013	2014	+/-
Recettes perçues en Suisse	27'354'677	28'471'273	4.1%
Recettes en provenance de l'étranger	2'548'590	2'465'938	-3.2%
Total recettes	29'903'267	30'937'211	3.5%
Produits extraordinaires	3'562'556	3'234'173	-9.2%
Produits	33'465'823	34'171'384	2.1%
Autres produits (Compte d'administration)	883'712	1'146'007	29.7%
Total des produits	34'349'535	35'317'391	2.8%

ProLitteris doit statutairement prélever 10% du produit pour la prévoyance et 1% pour la promotion de la culture. On retranche les frais de gestion, à savoir les dépenses pour la gestion des droits, la perception et la répartition des redevances. La différence sera répartie entre les ayants droit.

Charges (CHF)	2012	2013	2014
Quote-part Fondation sociale	2'378'365	2'534'694	2'706'670
Quote-part Fondation Fonds culturel	279'231	299'000	310'000
Frais de gestion	6'393'996	6'756'883	7'968'855
Frais de projet/ducroire/charges extraordinaires	305'257	77'601	358'000
Indemnités aux ayants droit	22'803'044	23'797'645	22'827'860
Total	32'159'893	33'465'823	34'171'384

Le total des répartitions a reculé de CHF 0.97 Mio. par rapport à l'exercice précédent malgré un produit brut supérieur. Les frais de gestion en sont la cause. En brut, ils se sont élevés en 2014 à environ CHF 1.47 Mio. de plus que pour l'année précédente. Les frais de gestion nets prennent en compte les produits divers. Après leur intégration, la différence par rapport à l'année précédente se réduit à CHF 1.21 Mio.

Le montant élevé de frais reflète une année de transition et de mutations. 2014 a été une année de jubilé – 40 ans d'existence de ProLitteris – et de changement de Directeur. Ernst Hefti a développé et marqué de son empreinte l'entreprise de 1974 à 2014. A fin septembre 2014, il a transmis le

témoin à Philip Kübler. A cette date, d'importants projets étaient en cours ou sur le point de démarrer, dont l'introduction d'un système informatique pour l'ensemble de l'entreprise, des modifications fondamentales dans la saisie des œuvres, le renouvellement de tarifs et de contrats, la révision du Règlement de répartition, celle du droit d'auteur, le traitement d'interventions de l'autorité de surveillance et l'intensification de la communication et de l'information publiques. Tous ces projets s'insèrent dans le contexte de la révolution numérique, qui touche les prestations et les marchés du savoir, de la formation et de la culture. ProLitteris est une composante de cet environnement. Les frais de gestion sont explicités à partir de la page 9 du présent Rapport.

La nouvelle Direction adopte une attitude proactive face au changement. Elle a défini trois objectifs d'entreprises, intégrant les buts précédemment fixés :

1. Générer des recettes.
2. Minimiser les coûts.
3. Promouvoir la confiance.

Nous poursuivons pas à pas la concrétisation de ces trois objectifs. Pour l'entreprise, cela signifie que toutes les possibilités d'encaissement des tarifs conventionnels doivent être exploitées de manière exhaustive et de nouvelles sources de recettes identifiées. Pour la Direction, cela implique l'accomplissement de ses tâches avec des moyens modernes (informatique, gestion des processus et des projets) et des objectifs économiques transparents (gestion des frais et contrôles internes). La promotion de la confiance doit mettre l'accent sur les relations mais aussi démontrer un système exemplaire de direction et de surveillance ainsi que de solides réalisations. Elle concerne nos membres mais aussi les milieux qui observent le droit d'auteur et les sociétés de gestion collective, dont ProLitteris, avec une certaine distance et peut-être des doutes. Lorsqu'une autorité telle que le Contrôle fédéral des finances (CDF) a posé en 2014, après son contrôle de l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), la question de savoir dans quelle mesure les sociétés de gestion collective sont administrées selon les règles d'une gestion saine et économique (Art. 45 al. 1 LDA), ProLitteris devra faire une analyse critique de son travail et en tirer des améliorations constantes et éprouvées.

Durant les prochaines années, nous voulons réduire les coûts dans une transparence accrue quant à l'utilisation des ressources et la communication d'informations. ProLitteris doit utiliser les recettes encaissées pour le plus grand bénéfice possible des ayants droit et d'une manière compréhensible pour les tiers. Les investissements doivent être dirigés là où ils produisent des recettes ou des réductions de coûts. Comme notre activité s'exerce dans le cadre de dispositions légales complexes et de règlements détaillés, nous devons aborder ces domaines – réglementation et administration publique – en nous focalisant sur les buts. ProLitteris y travaille avec les autres sociétés de gestion et les autorités. Mais nous savons que la responsabilité ultime en revient à ProLitteris, dans l'intérêt des ayants droit et le respect des utilisateurs.

A part leur répartition aux ayants droit, les produits de la gestion servent aussi à la prévoyance et à la promotion de la culture. Ces missions additionnelles sont confiées à deux fondations. Leurs subventions sont très appréciées et nécessaires. Le Fonds culturel a soutenu en 2014 un grand nombre d'événements culturels de valeur et a décerné au printemps le Prix ProLitteris. Ce dernier a récompensé trois journalistes de grand talent. La Fondation sociale, qui reçoit 10% des recettes, a soutenu de nombreux membres dans le besoin et a distribué des rentes d'un montant de CHF 1'518'340.

ProLitteris est un acteur de l'économie de la culture. La propriété intellectuelle et sa mise en œuvre impliquent un constant dialogue. La structure coopérative de la gestion collective a des avantages certains, qu'il faut montrer et développer. Les auteurs et les éditeurs peuvent compter sur nous, mais aussi les utilisateurs, les autorités et le monde politique.

## 2 Produits : Droit d'utilisation et obligation de redevance

L'activité de ProLitteris couvre six grands domaines de gestion de droits d'auteur. Ils correspondent soit aux tarifs communs de plusieurs sociétés de gestion (TC 1 à TC 12), soit à des conventions et tarifs sur mesure (droits d'art visuel et de diffusion). S'y ajoutent d'autres domaines générant des produits d'importance inférieure.

Résumé des produits des domaines de gestion :

Recettes (CHF)	2012	2013	2014
Droit de diffusion (incl. droits secondaires)	11'171'515	11'538'794	12'167'581
Droits d'art visuel	1'232'497	1'622'648	1'706'168
Reprographie/réseaux numériques	16'866'289	17'327'739	17'065'704
Supports vierges	1'025'068	686'666	1'302'187
Set-Top-Boxes	339'922	611'761	735'884
Droit de prêt	939'556	828'590	702'598
Autres domaines de gestion	585'047	849'625	491'264
<b>Total</b>	<b>32'159'893</b>	<b>33'465'823</b>	<b>34'171'384</b>

### Domaine de gestion Droit de diffusion

Le droit de diffusion couvre la gestion des droits des auteurs et éditeurs d'œuvres littéraires et d'art dramatique. Ces œuvres sont utilisées dans des programmes et offres sur Internet des sociétés de diffusion. Le droit de diffusion est un droit exclusif, il n'y a pas de licence légale. Sur la base des contrats d'affiliation avec les membres et des utilisations constatées, ProLitteris perçoit de la Société suisse de radiodiffusion et de télévision suisse (SRG SSR) et des stations privées de radio et télévision des redevances fixées contractuellement. Des utilisations secondaires font aussi l'objet de redevances, telles que le droit de rediffusion, le droit de réception publique et le droit d'enregistrement privé.

Durant l'exercice sous revue, ProLitteris a traité quelque 4'400 annonces de diffusions, établi 150 factures et effectué environ 5'800 versements à des auteurs. Nous avons par ailleurs entamé des négociations pour un nouveau partenariat avec la SRG SSR pour l'utilisation de textes dans le cadre de reprises et d'offres on-line.

Le droit de diffusion en matière de photographie et d'arts plastiques est traité dans le domaine des droits d'art visuel.

Détail des recettes dans le domaine du droit de diffusion :

Droit de diffusion (CHF)	2013	2014	+/-
Recettes SRG SSR	1'689'524	1'390'341	-17.7%
Diffuseurs privés suisses	13'768	13'953	1.3%
Emissions sur Internet	5'000	5'000	0.0%
Emissions étranger	15'585	57'687	270.1%
Recettes extraordinaires	448'321	115'605	-74.2%
<b>Total</b>	<b>2'172'197</b>	<b>1'582'586</b>	<b>-27.1%</b>

Droit de réception publique TC 3 (CHF)	2013	2014	+/-
Recettes perçues en Suisse	1'114'068	1'101'389	-1.1%
Recettes extraordinaires	164'488	393'562	139.3%
<b>Total</b>	<b>1'278'556</b>	<b>1'494'950</b>	<b>16.9%</b>

Droit de retransmission TC 1 (CHF)	2013	2014	+/-
Recettes perçues en Suisse	6'399'013	6'687'137	4.5%
Recettes en provenance de l'étranger	170'941	175'577	2.7%
Recettes extraordinaires	1'393'190	2'068'942	48.5%
Total	7'963'144	8'931'656	12.2%

  

Droit de retransmission TC 2a et 2b (CHF)	2013	2014	+/-
Recettes perçues en Suisse	120'297	113'724	-5.5%
Recettes extraordinaires	4'021	44'664	-
Total	124'318	158'388	27.4%

  

Droit d'enregistrement (CHF)	2013	2014	+/-
Recettes perçues en Suisse	579	0	-
Total	579	0	-100.0%

### Domaine de gestion Droits d'art visuel

Le Département des droits d'art visuel s'occupe du règlement des droits sur des œuvres d'art plastique et de photographie de quelque 150'000 artistes dans le monde. Il s'agit de membres qui ont cédé leurs droits à ProLitteris (3'000 plasticiens et plasticiennes et 500 photographes) et des ayants droit de 34 sociétés sœurs étrangères. La gestion couvre des droits exclusifs des artistes, tels que droit de reproduction, droit de mise à disposition (on-demand) et droit de diffusion pour l'utilisation d'œuvres d'art visuel dans des programmes de télévision. Il n'y a pas de licence légale pour ces droits et dès lors, ProLitteris les gère sur une base contractuelle. Les utilisateurs sont des maisons d'édition, médias, émetteurs, musées, galeries et d'autres entreprises. Celui qui veut utiliser une œuvre d'art plastique ou une photographie doit obtenir préalablement l'autorisation de l'ayant-droit ou de ProLitteris et acquitter pour cela une redevance, généralement selon le tarif image de ProLitteris.

Durant l'exercice 2014, ProLitteris a traité en Suisse 12'598 utilisations d'œuvres des arts plastiques et de photographie de 814 artistes, dont 91 membres de ProLitteris. En tout, nous avons examiné 1'417 demandes d'utilisateurs suisses et 425 provenant de l'étranger et établi 1'101 factures pour des utilisations d'œuvres en Suisse. Un seul des grands dossiers a produit un montant élevé de redevances lié à une utilisation intensive. Les recettes provenant de la SRG SSR ont disparu durant l'exercice sous revue lorsque les négociations sur un renouvellement de la convention ont été interrompues. Elles devraient être reprises en 2015.

ProLitteris a mis en place des contrats ou conventions-cadre avec diverses associations et avec des utilisateurs fréquents (maisons d'édition, musées, galeries). Grâce à cela, 206 membres d'associations et 136 utilisateurs individuels ont pu bénéficier d'une procédure simplifiée. Une convention-cadre avec l'Association des Musées suisses et une nouvelle convention-cadre avec l'Association de la presse suisse sont en pourparlers.

Grâce aux "Règles de Rio" en vigueur depuis 2012 (règles pour les procédures d'autorisation pour les auteurs et ayants droit et leur société de gestion de droits), la coopération avec les sociétés sœurs étrangères a pu être renforcée. Nous n'avons cependant pas pu réduire suffisamment le nombre de licences directes et de renoncations à redevance par des membres, signifiant une perte de recettes d'environ CHF 90'000 pour ProLitteris.

Détail des recettes dans le domaine des droits d'art visuel :

Droits d'art visuel (CHF)	2013	2014	+/-
Recettes perçues en Suisse	1'007'918	997'990	-1.0%
Recettes multimédia	36'884	45'657	23.8%
Recettes en provenance de l'étranger	394'314	535'402	35.8%
Recettes extraordinaires	183'532	127'119	-30.7%
Total	1'622'648	<u>1'706'168</u>	5.1%

### Domaine de gestion Reprographie/réseaux numériques

Dans le domaine de la reprographie et de l'utilisation de réseaux numériques, l'activité de ProLitteris couvre l'usage propre des entreprises. La reprographie concerne les copies analogiques sur papier alors que l'utilisation de réseaux couvre les copies numériques. L'objet est la reproduction d'œuvres dans les entreprises et administrations publiques suisses, les utilisations sur réseaux intranet et l'activité des bibliothèques, centres de copie et de tirage de documents. Il n'y a pas de droit exclusif dont pourraient bénéficier les auteurs. La loi elle-même accorde une licence d'utilisation et prévoit le droit à réception de redevances par les ayants droit (licence légale). En conséquence, ProLitteris n'a pas seulement le droit, mais l'obligation de percevoir les sommes dues en vertu du tarif et de les transférer aux ayants droit.

Les redevances de copie sont perçues par ProLitteris sur la base du Tarif commun TC 8 auprès des administrations publiques, écoles, bibliothèques, entreprises de copie et des entreprises en général et réparties une fois par année aux ayants droit en fonction des répertoires d'œuvres. Pour les utilisations numériques, le tarif TC 9, est applicable et les recettes en découlant sont généralement réparties sous forme de supplément aux redevances de reprographie.

Pour participer à la répartition, il est nécessaire d'être membre de ProLitteris ou de conclure un contrat de mandat. La répartition dépend des œuvres enregistrées dans notre base de données. Le système d'annonce en ligne a fait ses preuves pour des annonces de livres, articles de journaux et périodiques et textes et musique de scène (œuvres dramatiques). Environ 9'000 membres l'utilisent. Les anciens formulaires sur papier sont toujours disponibles. Quelque 2'000 membres continuent d'annoncer leurs œuvres selon la méthode traditionnelle.

Les ayants droit, auteurs et maisons d'édition reçoivent des redevances selon le Règlement de répartition. Notre base de données fournit de plus une liste détaillée d'œuvres par auteur, mentionnant la classe de répartition des œuvres (p. ex. œuvres littéraires, ouvrages pratiques et spécialisés, œuvres scientifiques, manuels scolaires avec indication du support – livre, journal ou périodique) et le rôle spécifique de l'ayant-droit (auteur, traducteur, illustrateur, éditeur, etc.).

En décembre 2014, le système d'annonce d'œuvres et l'amélioration de la gestion des données ont créé des exigences accrues pour le déroulement de la procédure de répartition. Depuis l'été 2014, nous avons recours à plusieurs catalogues externes. Par comparaison des données et corrections manuelles, notre personnel corrige des milliers d'inexactitudes dans les données relatives aux œuvres. Celles-ci sont maintenant identifiées de manière précise et les données de tout livre sont présentées de manière identique pour les auteurs, éditeurs, traducteurs, etc. Le prix de l'amélioration significative de la qualité de nos données a généré un coût extraordinaire pour le nettoyage des données à la fin de 2014, qui explique notamment l'accroissement des frais de gestion de l'exercice sous revue.

Détail des recettes dans le domaine de la reprographie et des réseaux numériques :

Reprographie/réseaux numériques (CHF)	2013	2014	+/-
Recettes perçues en Suisse	16'214'621	16'620'034	2.5%
Coût de l'encaissement par des tiers	-1'140'142	-1'196'074	4.9%
Recettes nettes perçues en Suisse	15'074'479	15'423'961	2.3%
Recettes en provenance du Liechtenstein	72'318	75'669	4.6%
Recettes en provenance de l'étranger	1'140'752	995'573	-12.7%
Régularisation des produits	239'767	87'118	-63.7%
Recettes extraordinaires	800'422	483'384	-39.6%
Total	17'327'739	17'065'704	-1.5%

### Domaine de gestion Supports vierges

Lorsque des particuliers font des copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur pour leur usage privé en utilisant des supports de données vierges, ils doivent acquitter une redevance en faveur des titulaires des droits de ces œuvres. La redevance est perçue par la société de gestion de droits d'auteur auprès des producteurs et importateurs de supports. Durant l'année, les sociétés de gestion et les associations d'utilisateurs ont pu régler leur litige relatif aux Smartphones, terminant ainsi leurs négociations. Les tarifs pour les plus récents appareils munis d'écran compensent la perte de recettes liées aux supports traditionnels. Les redevances sont perçues pour le compte des cinq sociétés de gestion suisses par la SUISA sur la base des tarifs communs TC 4.

Détail des recettes dans ce domaine :

Supports vierges TC 4 (CHF)	2013	2014	+/-
Recettes TC 4a (supports vierges traditionnels)	6'788	5'576	-17.9%
Recettes TC 4b (CD data enregistrables)	48'858	29'718	-39.2%
Recettes TC 4c (DVD enregistrables)	121'214	81'416	-32.8%
Recettes TC 4d (mémoires dans des enregistreurs)	177'284	118'283	-33.3%
Recettes TC 4e (smartphones)	0	466'270	-
Recettes TC 4f (tablettes)	109'109	546'335	400.7%
Recettes œuvres dramatiques	59'588	54'588	-8.4%
Recettes extraordinaires	163'825	0	-
Total	686'666	1'302'187	89.6%

### Domaine de gestion Set-Top-Boxes

Le Tarif commun TC 12 (Redevances pour usage de Set-Top-Boxes avec mémoire et d'enregistreurs vidéo virtuels) est le tarif concernant la télévision avec diffusion différée, par câble ou Internet (catch-up-TV, replay-TV). Les recettes augmentent avec le nombre croissant de connexions par câble et Internet et l'usage toujours plus fréquent de la télévision avec diffusion différée.

Détail des recettes dans ce domaine :

Set-Top-Boxes TC 12 (CHF)	2013	2014	+/-
Recettes perçues en Suisse	516'888	735'884	42.4%
Recettes extraordinaires	94'873	0	-
Total	611'761	735'884	20.3%

### Domaine de gestion Droit de prêt

Le prêt est la mise à disposition d'un ouvrage (p. ex. un livre) sans contreprestation directe. Alors que le droit d'auteur suisse ne connaît toujours pas les redevances de bibliothèques, ces dernières existent dans l'espace européen. Les auteurs suisses ne reçoivent rien lorsque leurs ouvrages sont prêtés par des bibliothèques. ProLitteris, en collaboration avec d'autres institutions (Suisseculture et AdS "Auteurs et Autrices de Suisse"), milite pour l'introduction du droit de prêt en Suisse.

Détail des recettes dans ce domaine :

Droit de prêt (CHF)	2013	2014	+/-
Recettes perçues en Suisse	0	0	
Recettes en provenance de l'étranger	826'998	701'700	-15.2%
Recettes extraordinaires	1'592	898	-43.6%
Total	828'590	702'598	-15.2%

### Autres domaines de gestion

Dans les autres domaines de gestion, moins importants financièrement, sont regroupés des secteurs qui reposent sur des tarifs communs ou sur la gestion collective de droits exclusifs transférés volontairement.

#### Utilisations scolaires

Sur la base du Tarif commun TC 7, des œuvres protégées peuvent être utilisées, en tout ou partie, par des écoles, avec une différenciation selon la source, radio et télévision ou support de sons. Les utilisateurs sont des écoles et leurs élèves et enseignants. La représentation d'œuvres dramatiques et la diffusion de musique non théâtrale sont également réglementées. Les redevances sont perçues par SUISSIMAGE pour le compte des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteur.

Utilisations scolaires TC 7 (CHF)	2013	2014	+/-
Recettes perçues en Suisse	114'381	116'809	2.1%
Recettes extraordinaires	160'578	0	-
Total	274'959	116'809	-57.5%

#### Droit de location

Le droit de location est la faculté de louer une œuvre protégée par le droit d'auteur ou de la mettre à disposition contre rémunération. A la différence du prêt d'ouvrages, la mise à disposition n'est pas gratuite. Les redevances de location sont perçues pour le compte des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteur par la SUISA (vidéothèques) et ProLitteris (institutions d'utilité publique).

Droit de location TC 5 et 6a (CHF)	2013	2014	+/-
Recettes perçues en Suisse	359'252	320'065	-10.9%
Recettes perçues en Principauté du Liechtenstein	6'910	3'323	-51.9%
Recettes extraordinaires	147'715	0	-

Total	513'877	<u>323'388</u>	-37.1%
-------	---------	----------------	--------

Utilisation par des personnes atteintes de déficiences sensorielles

Le tarif règle les redevances pour la reproduction et la diffusion d'œuvres protégées et les services de mise à disposition sous une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles. Les redevances sont perçues par ProLitteris pour le compte des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteur sur la base du tarif commun TC 10.

Utilisations sous TC 10 (CHF)	2013	2014	+/-
Recettes perçues en Suisse	60'789	51'067	-16.0%
Total	<u>60'789</u>	<u>51'067</u>	-16.0%

### 3 Charges : Frais de gestion

Les frais de gestion représentent les dépenses qui permettent pendant l'année à ProLitteris d'exercer ses activités afin pouvoir répartir aux ayants droit (auteurs et maisons d'édition) les redevances qui leur reviennent, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur.

Les frais de gestion couvrent les activités suivantes:

- *administration des membres* et cession juridiquement valable de droits d'auteur : conclusion, modification et résiliation de contrats d'affiliation et de contrats de mandat, tenue du catalogue des droits et des conditions de gestion, saisie des données de nouveaux membres et mandants, mise à jour des données et mutations, tenue des bases de données internes ;
- *formulation de tarifs et contrats* appropriés et conformes au droit : analyse et pratique des utilisations, négociations avec des associations d'utilisateurs et des utilisateurs particuliers, coordination entre les sociétés de gestion, conduite de procédures devant la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) ;
- *mise en œuvre efficace des tarifs et encaissement des redevances* : continuation du développement des processus internes et systèmes informatiques, saisie des données d'utilisateurs et utilisations, conseil et information, détermination des redevances dues, décomptes et factures, recouvrement ;
- *formulation de règles de répartition* appropriées et conformes au droit : comparaison entre les bases et la pratique des utilisations, développement du Règlement de répartition et modifications de ce dernier, ainsi que des taux tarifaires pour les ayants droit, adaptation des processus internes et systèmes informatiques ;
- *répartition appropriée et conforme au Règlement* : détermination et saisie des données des ayants droit et de leurs œuvres, conseil et information, détermination des redevances à distribuer, détermination et versement de la répartition globale aux sociétés sœurs et des répartitions individuelles aux ayants droit, gestion de trésorerie et versements ;
- *autres missions* de ProLitteris : conseil juridique, prévoyance (Fondation de prévoyance), promotion de la culture (Fonds culturel), relations publiques et engagement politique dans les domaines du droit d'auteur et de la gestion collective ;
- *coopération nationale et internationale* en matière de droit d'auteur et développement des relations avec des sociétés sœurs ainsi que dans le domaine de la gestion collective multinationale ;
- *direction, surveillance et développement* de ProLitteris, relations avec l'organe de révision et suivi de ses prestations, relations avec les autorités de surveillance.

Le volume comparativement plus élevé des frais de 2014 résulte de spécificités de l'année sous revue. La programmation et l'application du système informatique et de la nouvelle base de données des œuvres a rendu nécessaires des améliorations et des programmations supplémentaires en été 2014, ainsi que, durant l'hiver, de coûteuses corrections manuelles des informations ainsi affinées. De plus, il y a eu dès juillet des frais liés au renforcement de la Direction, puis la duplication de salaires des Directeurs (août à décembre), ainsi que le règlement des droits contractuels de Ernst Hefti du fait de son départ. Il s'y ajoute des dépenses particulières, notamment pour la formulation et l'impression de la revue culturelle Gazzetta et pour les festivités du jubilé de ProLitteris, qui n'ont été que partiellement compensées par des mesures d'économies (p. ex. suppression de la communication interne par le périodique Interna).

Le Conseil d'administration et la Direction de ProLitteris attachent une importance primordiale à la gestion des coûts. Le 1<sup>er</sup> novembre, le Directeur a édicté une directive qui vise tous les postes de dépenses. Sur cette base, ProLitteris a depuis lors introduit une gestion des coûts systématique qui produira des effets notables sur les budgets des années à venir.

Détail des frais de gestion :

Compte d'administration (CHF)	2012	2013	2014
Résultat titres et intérêts des capitaux	906'189	427'229	566'975
Gestion en faveur de la Fondation sociale	312'687	319'516	267'039
Revenu locatif	129'540	129'540	129'552
Recettes diverses	43'431	7'428	182'442
Produits	<u>1'391'848</u>	<u>883'712</u>	<u>1'146'007</u>
Salaires et charges sociales	4'492'032	4'258'068	4'697'037
Loyer, chauffage etc.	677'163	680'120	682'374
Informatique	643'804	688'026	1'762'080
Autres frais administratifs	<u>1'972'845</u>	<u>2'014'381</u>	<u>1'973'371</u>
Frais de gestion bruts	<u>7'785'844</u>	<u>7'640'595</u>	<u>9'114'863</u>
Frais de gestion nets	6'393'996	6'756'883	<u>7'968'855</u>

Les principales catégories de frais sont commentées dans les développements qui suivent.

### Frais de personnel

Pour ProLitteris, les frais de personnel représentent le poste le plus élevé. Les collaborateurs et collaboratrices et la Direction ont la charge du volume substantiel de tâches multiples nécessaires à l'accomplissement de nos missions. Les secteurs économiques qui forment notre environnement sont les maisons d'éditions, les librairies, les médias, les établissements d'enseignement et les instituts scientifiques, les bibliothèques, le conseil juridique et le vaste secteur des services de communications et d'Internet. Dans ces secteurs règnent de fortes exigences quant au traitement opérationnel et à la fonction dirigeante, dans une période de mutations majeures, comme c'est aussi le cas dans de nombreux domaines de l'économie. ProLitteris est tributaire de solides compétences informatiques de ses spécialistes et de ses cadres. Notre informatique fait appel à des processus standardisés, en constante amélioration. Le traitement manuel de dossiers individuels en est le complément, consacré avant tout à des cas particuliers qui démontrent les limites de l'informatique. Les échanges personnels avec nos clients (membres, utilisateurs et tiers) nous apportent des commentaires et critiques, sources d'améliorations. Le nouveau Directeur et toute la Direction ont la responsabilité de façonner l'entreprise comme un ensemble fonctionnant de manière efficace et convaincante et de mener à bien des projets ciblés dès la conception et le planning jusqu'à une mise en œuvre complète. La productivité des opérations, grâce à des processus, et de la fonction dirigeante, par ces projets, sera un élément déterminant du développement des coûts de personnel. Pour autant, nous ne devons jamais perdre de vue notre sensibilité pour l'objet de notre action : la littérature, l'art et le droit.

Les coûts salariaux individuels dépendent de la nature des tâches et des responsabilités, des performances comparées aux objectifs, de la contribution personnelle et du profil des collaborateurs ou membres de Direction concernés, et, bien entendu, de la situation du marché et des possibilités financières de l'entreprise.

En ce qui concerne la Direction, le Conseil d'administration l'a renforcée en juillet 2014 par une nouvelle nomination. Philip Sorg représente maintenant les finances dans la Direction. Le nouveau

Directeur, Philip Kübler, a convenu avec le Conseil d'administration d'une concession salariale substantielle par rapport à son précédent traitement et à ce qu'il aurait pu obtenir dans d'autres branches. Le salaire annuel du Directeur de ProLitteris est actuellement de CHF 280'000, soit CHF 43'000 de moins que pour l'exercice précédent. Le développement ultérieur des rémunérations, surtout pour la Direction, dépendra de performances démontrées et mesurables.

Frais de personnel (CHF)	2012	2013	2014
Salaires	3'564'895	3'278'135	3'718'908
Charges sociales	768'257	753'817	852'998
Autre frais de personnel	158'880	226'116	125'131
Total	4'492'032	4'258'068	4'697'037

Masse salariale brute de la Direction :

	2014
Ernst Hefti (Directeur jusqu'au 19.09.2014)	327'564
Philip Kübler (Directeur dès le 20.09.2014)	116'675
Sous-directeurs (deux, après le 01.07.2014, trois personnes)	523'805
Total	968'044

Rachats dans la caisse de pensions de la Direction :

	2014	Rachat total	Période
Ernst Hefti (jusqu'au 31.12.2012)	-	1'758'663	2007-2012
Franziska Eberhard	49'132	325'585	2007-2014
Werner Stauffacher (jusqu'au 30.06.2014)	90'652	595'185	2007-2014
Total	139'784	2'679'433	

Rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé de ProLitteris

1 : 4

### Frais de locaux

Les frais de locaux comprennent principalement les loyers du siège et des bureaux de ProLitteris. Celle-ci occupe une partie de l'immeuble sis Universitätstrasse 100 à Zurich. L'immeuble appartient à la Fondation sociale de ProLitteris. Les loyers des surfaces commerciales et des bureaux sont périodiquement revus dans le cadre d'une comparaison de marché.

	2012	2013	2014
Loyer	554'464	554'464	554'464
Frais connexes, nettoyage, entretien	115'499	118'414	120'573
Assurances	7'200	7'242	7'338
Total	677'163	680'120	682'374

### Frais informatiques

Certains coûts informatiques sont générés par des acquisitions et des licences de logiciels, mais l'élément primordial de ce poste est l'élaboration et le développement d'un logiciel dédié à l'exploitation de ProLitteris. Il s'agit du système central "ONDA", qui aujourd'hui touche pratiquement toutes les activités de l'entreprise. C'est pourquoi il faudra continuer de compter à l'avenir avec des coûts IT substantiels, dont le "reporting" et le traitement comptables posent des questions importantes (comptabilisation comme actifs avec amortissements ou comme frais ; questions

d'amortissements et correctifs de valeur). Jusqu'à présent, les immobilisations IT étaient amorties sur une période de 8 ans. Avec l'introduction du nouveau standard comptable Swiss GAAP FER dès 2015, nous devons contrôler chaque année les corrections de valeurs et les amortissements de toutes les immobilisations.

N'étant ni créatrice culturelle ni productrice, ProLitteris fait face à des exigences et défis particuliers en matière d'IT. Elle travaille sur des données, des droits et des montants monétaires, qui, dans une large mesure, sont des objets virtuels. Les volumes à traiter et leur complexité augmentent constamment. Tout cela incite à utiliser une informatique conçue avec le plus grand soin et gérée de manière systématique.

Le surplus de frais informatiques, d'un montant de quelque CHF 790'000, a été occasionné par l'introduction du nouveau système. Durant les années 2013 et 2014, des améliorations et de nouveaux programmes ont dû être ajoutés à divers modules. Temporairement, leur coût avait été débité à un compte d'actif, "acomptes sur nouveaux logiciels", dont il a été extourné en 2014 à un compte de résultat. Les frais de conseils externes sont directement liés à ces améliorations et nouveaux programmes pour le système informatique de ProLitteris.

	2012	2013	2014
Licences, maintenance, hardware	148'878	161'502	956'382
Conseils externes	66'018	2'711	344'566
Amortissements sur immobilisations IT	428'908	523'813	461'132
Total	643'804	688'026	<u>1'762'080</u>

### Frais divers

Tous les autres coûts sont regroupés sous cette position.

Le poste "frais de bureau et frais administratifs" contient des taxes, des frais de matériel de bureau, d'imprimés, de photocopies, téléphone, Internet, frais de port, relations publiques, le périodique coopératif "Interna", le site Internet et divers frais de fonctionnement et financiers.

L'augmentation des frais d'Assemblée générale résulte de dépenses liées aux festivités du jubilé du 40ème anniversaire de ProLitteris célébré le 20 septembre 2014.

	2012	2013	2014
Frais d'entretien	60'906	58'690	28'303
Frais de bureau et d'administration	916'700	1'016'977	802'605
Frais Conseil d'administration	82'226	135'492	170'164
Frais Assemblée générale	224'057	235'823	402'317
Associations, unions	192'043	154'265	130'183
Frais de réception et de déplacements	86'832	87'537	83'823
Frais judiciaires et honoraires juridiques	39'403	35'535	65'214
Coûts de révision	133'047	123'680	92'507
Service de conseil fiscal et autres conseils	48'030	5'186	14'302
Traductions, autres mandats	124'007	102'741	62'291
Dépenses extraordinaires	11'750	7	9
Amortissements (sans informatique)	53'845	58'038	99'930
Impôts	0	411	21'723
Total	1'972'845	2'014'381	<u>1'973'371</u>

#### **4 Répartition : Paiement pour la cession de droits d'auteur**

Le droit d'auteur accorde un droit de propriété intellectuelle aux créateurs sur leurs œuvres. La loi leur confère un droit de disposition très fort et étendu. Mais elle règle aussi en détail ses limitations en faveur des utilisateurs. Le catalogue de ces limites témoigne des efforts du législateur pour concilier des intérêts divergents et régler certains phénomènes tels que l'utilisation de masse, impossible à contrôler. Dans certains cas, la loi établit une redevance : des utilisations sont licites, mais elles doivent conduire à une compensation équitable pour les ayants droit. C'est ici que les sociétés de gestion entrent en scène. Elles organisent les paiements aux créateurs et à leurs éditeurs et contribuent à ce que les activités de création et d'intermédiation d'œuvres d'art soient rémunératrices.

Pour beaucoup d'ayants droit, les paiements de droits de licence par les sociétés de gestion contribuent de manière essentielle à leurs moyens d'existence.

##### **Membres**

ProLitteris réunit plus de 10'000 ayants droit qui ont cédé leurs droits à la coopérative. La répartition des membres par régions linguistiques s'établit comme suit : 85.5% alémaniques, 11% francophones, 3% italophones et 0.5% d'expression rhéto-romanche. Les membres de ProLitteris sont des auteurs ou éditeurs. Ils comprennent des écrivains, journalistes, auteurs d'ouvrages scientifiques, plasticiens et plasticiennes, photographes, maisons d'édition de livres, de journaux et périodiques, ainsi que d'œuvres dramatiques et de musiques de scène. En lieu et place d'une affiliation, des ayants droit peuvent conclure un simple mandat avec ProLitteris. Celui-ci ne confère pas de droit de vote à l'Assemblée générale ni de droit à des prestations de prévoyance professionnelle. En 2014, il y a eu au total 550 adhésions de nouveaux membres. Globalement, le nombre des membres a reculé de 11'200 à 11'050 (10'250 auteurs et 800 maisons d'édition). Nous avons contacté 820 membres qui n'avaient jamais annoncé d'œuvres ni perçu de redevances depuis leur affiliation, ce qui a conduit à 654 sorties. Ces nettoyages de bases de données sont effectués de manière constante. Durant l'exercice sous revue, nous avons modifié plus de 500 noms et adresses, ainsi que de nombreuses relations bancaires. Il s'y ajoute des modifications de contrats, des travaux et recherches dans des cas particuliers (comparaisons avec des sociétés sœurs, successions, fusions d'entreprises, faillites et liquidations) et des informations et conseils quotidiens aux membres.

##### **Modèle légal et règles de répartition**

Le modèle légal prévoit que les redevances encaissées par ProLitteris doivent être réparties en proportion du produit des œuvres. Comme la détermination de ce produit causerait des difficultés insurmontables, ProLitteris est en droit de procéder à des estimations et fixations de forfaits. Les redevances doivent être réparties entre les ayants droit d'origine (les auteurs, aussi nommés bénéficiaires primaires) et les autres bénéficiaires de telle manière que les auteurs reçoivent en règle générale une part appropriée.

Pour le droit d'auteur et la gestion collective, il faut distinguer si un domaine de gestion couvre des licences légales ou contractuelles. La licence légale apporte une restriction au droit de protection absolue des auteurs, et lie cette restriction à un droit à rémunération équitable des ayants droit. C'est le domaine de la gestion collective obligatoire. Au contraire, les licences contractuelles se

fondent sur des droits exclusifs. Les ayants droit auraient la faculté d'interdire des utilisations, mais cèdent volontairement certains droits à une société de gestion de droits d'auteur ou autorisent certaines utilisations dans des cas individuels. C'est là le domaine de la gestion collective volontaire. Dans ces cas, la répartition dépend directement de l'utilisation concrète, alors que pour les licences légales, le régime du forfait s'applique. Les sociétés de gestion de droit d'auteurs en Suisse pratiquent les deux systèmes.

ProLitteris assure que les créateurs et leurs éditeurs reçoivent leurs droits et leur rémunération. La répartition est différente selon les domaines de gestion :

- Licences légales : reprographie/réseaux, où les redevances sont distribuées sur la base de règles de répartition. Ce même système est appliqué dans les tarifs communs des autres sociétés de gestion de droits d'auteur auxquelles participe ProLitteris.
- Licences contractuelles : droit de diffusion et droits d'art visuel, avec des redevances calculées dans chaque cas sur une base concrète. Ce système est aussi applicable dans les domaines du droit d'enregistrement et du droit multimédia.

La répartition est régie par le Règlement de répartition qui est soumis à l'approbation de l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). Après déduction des montants destinés à la Fondation sociale et au Fonds culturel, les encaissements sont distribués aux bénéficiaires. Sur la base de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs étrangères, une partie des recettes est versée à des bénéficiaires étrangers. En matière de licences contractuelles, les montants encaissés, après les déductions (frais de prévoyance, promotion de la culture et administration), sont versés dans un rapport de 1:1 aux ayants droit concernés. Les décomptes et versements individuels mentionnent ce processus en détail.

Dans le système des licences légales au contraire, les redevances sont estimées globalement et transmises aux sociétés de gestion pour une répartition affinée entre certains domaines de répartition et débouchent sur une indemnité versée aux ayants droit concernés. L'hypothèse est que toutes les œuvres protégées peuvent être copiées par des utilisateurs et utilisées pour leur usage numérique interne. Tous les membres qui annoncent de telles œuvres à ProLitteris ont droit à une indemnité. La répartition doit se rapprocher au plus près possible des utilisations effectives des œuvres.

Pour la répartition dans le domaine reprographie/réseaux numériques, sont éligibles tous les textes, images, musiques de scène et œuvres d'art dramatique qui remplissent les conditions suivantes :

- Les œuvres annoncées sont protégées par le droit d'auteur et publiées.
- Les œuvres font l'objet d'un tirage minimum ou peuvent être prêtés par un certain nombre de bibliothèques publiques de Suisse.
- Les œuvres peuvent être acquises dans le commerce par tout un chacun contre paiement.
- Les œuvres peuvent être copiées directement et sans ajustement technique, au moyen de photocopieuses appropriées.
- Les œuvres peuvent être affectées à une des classes de la liste établie par ProLitteris.

Ces classes de répartition sont : œuvres littéraires (belles-lettres), ouvrages spécialisés, ouvrages scientifiques, littérature d'entreprise, normes édictées par une association de normalisation, manuels scolaires, représentations graphiques d'œuvres dramatico-musicales, journaux et magazines à grand public, journaux et magazines spécialisés, revues scientifiques.

### Répartitions aux ayants droit

En 2014, ProLitteris comptait environ 11'050 membres et a versé des redevances à 9'000 ayants droit pour l'utilisation de 435'087 œuvres : 416'694 dans le domaine reprographie/réseaux numériques, 12'598 dans le domaine des droits d'art visuel et de la photographie et 5'795 dans le domaine du droit de diffusion.

ProLitteris a réparti les produits suivants, après allocations pour les frais de gestion, la prévoyance et la promotion de la culture, et réintégration de réserves des années précédentes :

Répartition (CHF)	2013	2014	+/-
Droit de diffusion	1'355'161	1'184'950	-12.6%
Droit de réception publique TC 3	790'981	781'984	-1.1%
Droit de retransmission TC 1	4'648'499	4'864'808	4.7%
Droit de retransmission TC 2a et 2b	84'207	79'607	-5.5%
Droit d'enregistrement	515	0	-
Droits d'art visuel	1'133'632	1'249'330	10.2%
Multimédia	29'088	36'219	24.5%
Reprographie TC 8	9'514'664	7'628'014	-19.8%
Réseaux numériques TC 9	4'284'666	4'517'975	5.4%
Droit de prêt	770'167	628'279	-18.4%
Supports vierges TC 4	371'214	924'551	149.1%
Set-Top-Boxes TC 12	382'494	544'553	42.4%
Utilisations scolaires TC 7	84'641	86'438	2.1%
Droit de location TC 5 et 6	294'877	256'781	-12.9%
Personnes atteintes de déficiences sensorielles	52'839	44'371	-16.0%
Total	23'797'645	<u>22'827'860</u>	-4.1%

## 5 Chiffres-clés

Dans le présent chapitre, nous avons développé des mesures de grandeurs et des ratios chiffrés qui donnent une meilleure visibilité sur l'état et les performances de ProLitteris, à nos membres et aux observateurs intéressés, ainsi qu'à nous-mêmes. Ils sont une aide à la conduite par objectifs et chiffres-clés qui guide la Direction. Un nouveau "management information system" (MIS) et un nouveau contrôle des finances sont en préparation.

Nous nous proposons de développer cette rubrique. Sa lisibilité et son importance pour les besoins de nos interlocuteurs doivent être constamment améliorées.

### Produits et charges

Recettes (CHF)	2012	%	2013	%	2014	%
Recettes perçues en Suisse	25'565'322	76.2	27'354'677	79.6	28'471'273	80.6
Recettes en provenance de l'étranger	2'532'711	7.5	2'548'590	7.4	2'465'938	7.0
Total des recettes	28'098'033	83.7	29'903'267	87.1	<u>30'937'211</u>	87.6
Produits extraordinaires	4'061'860	12.1	3'562'556	10.4	3'234'173	9.2
Produits	32'159'893	95.9	33'465'823	97.4	<u>34'171'384</u>	96.8
Autres produits	1'391'848	4.1	883'712	2.6	1'146'007	3.2
Total des produits	33'551'740	100.0	34'349'535	100.0	<u>35'317'391</u>	100.0
Produits des domaines de gestion (CHF)	2012	%	2013	%	2014	%
Reprographie/réseaux numériques	16'866'289	52.4	17'327'739	51.8	17'065'704	49.9
Diffusion incl. droits secondaires	11'171'515	34.7	11'538'794	34.5	12'167'581	35.6
Droits d'art visuel	1'232'497	3.8	1'622'648	4.8	1'706'168	5.0
Supports vierges	1'025'068	3.2	686'666	2.1	1'302'187	3.8
Set-Top-Boxes	339'922	1.1	611'761	1.8	735'884	2.2
Droit de prêt	939'556	2.9	828'590	2.5	702'598	2.1
Autres domaines de gestion	585'047	1.8	849'625	2.5	491'264	1.4
Total	32'159'893	100.0	33'465'823	100.0	<u>34'171'384</u>	100.0
Charges (CHF)	2012	%	2013	%	2014	%
Indemnités aux ayants droit	22'803'044	70.9	23'797'645	71.1	22'827'860	66.8
Quote-part Fondation sociale	2'378'365	7.4	2'534'694	7.6	2'706'670	7.9
Quote-part Fonds culturel	279'231	0.9	299'000	0.9	310'000	0.9
Frais de gestion, quote-part	6'393'996	19.9	6'756'883	20.2	7'968'855	23.3
Projets/ducroire/dépenses, etc.	305'257	0.9	77'601	0.2	358'000	1.0
Total	32'159'893	100.0	33'465'823	100.0	<u>34'171'384</u>	100.0

## Frais de gestion

Compte d'administration (CHF)	2012	%	2013	%	2014	%
Résultat titres et intérêts des capitaux	906'189	65.1	427'229	48.3	566'975	49.5
Gestion Fondation sociale	312'687	22.5	319'516	36.2	267'039	23.3
Revenu locatif	129'540	9.3	129'540	14.7	129'552	11.3
Recettes diverses	43'431	3.1	7'428	0.8	182'442	15.9
Total des recettes hors exploitation	1'391'848	100.0	883'712	100.0	1'146'007	100.0
Salaires et charges sociales	4'492'032	57.7	4'258'068	55.7	4'697'037	51.5
Loyer, chauffage etc.	677'163	8.7	680'120	8.9	682'374	7.5
Informatique	643'804	8.3	688'026	9.0	1'762'080	19.3
Autres charges d'exploitation	1'972'845	25.3	2'014'381	26.4	1'973'371	21.7
Frais de gestion bruts	7'785'844	100.0	7'640'595	100.0	9'114'863	100.0
Frais de gestion nets	6'393'996		6'756'883		7'968'855	

Frais de gestion, chiffres-clés	2012	2013	2014
Quote-part des frais (frais net/recettes)	19.9%	20.2%	23.3%
Rendement net des fonds propres	2.3%	2.5%	2.9%
Gestion de la fortune, rendement brut	6.9%	2.4%	3.6%

## 6 Autres engagements de ProLitteris

### Fondation sociale

La Fondation sociale de ProLitteris existe depuis 1981. Elle contribue à la protection sociale de ses affiliés par le versement de rentes de vieillesse ainsi que de subsides à des auteurs et à leurs survivants à charge qui tombent dans le besoin. Le Conseil de fondation se compose de Rolf Niederhauser (Président) Renata Münzel (Vice-présidente), Klaus Merz, Anne Pitteloud, Fabio Pusterla, Theres Roth-Hunkeler et Beat Zoderer.

Durant l'exercice sous revue, la Fondation sociale a distribué 77 subsides d'un montant total de CHF 237'777. Le volume des rentes s'est élevé à CHF 1'518'340.00, répartis sur 299 rentes.

Le rendement net des investissements des fonds propres de la Fondation social a atteint 6.7% durant l'exercice sous revue.

Résumé des recettes et charges de la Fondation sociale :

Recettes et charges (CHF)	2012	2013	2014
<b>Recettes</b>			
Versements ordinaires de ProLitteris	2'378'365	2'534'694	2'706'670
Recettes immeubles	1'213'915	1'217'969	1'216'234
Dissolution du capital de couverture des rentes	1'307'260	1'384'190	1'423'290
Intérêts des capitaux	2'840	1'842	1'546
Recettes extraordinaires	372	718	0
Total	4'902'751	5'139'412	5'347'740
<b>Frais</b>			
Rentes, allocations et aides aux membres	1'567'146	1'638'271	1'756'117
Frais de gestion générale	325'895	333'012	286'729
Frais d'immeubles	894'741	849'269	774'646
Constitution capital de couverture des rentes	1'384'190	1'423'290	1'679'334
Autres charges d'exploitation	120'774	47'676	108'140
Total	4'292'746	4'291'518	4'604'965
Excédent de recettes	610'005	847'894	742'774

La Conseil de la Fondation sociale a effectué au printemps 2014 une enquête auprès de ses affiliés en âge de recevoir une rente et auprès de ceux âgés de 55 à 65 ans, au sujet de leurs ressources financières à l'âge de la retraite. Cette enquête sert de base à la proposition d'introduction d'un droit à la rente différencié pour les contribuables soumis à une imposition de couple, qui sera soumise à l'Assemblée générale de 2015.

### Fonds culturel

Les activités de promotion culturelle de ProLitteris se déroulent dans le cadre de la Fondation Fonds culturel. Le Conseil de fondation se compose de Alexandra Maurer (Présidente), Stefan Keller (Vice-président), Claude Darbellay et Men Haupt. Durant l'exercice sous revue, le Fonds culturel a approuvé 13 demandes de subventions pour le soutien de manifestations culturelles et a décerné le

Prix ProLitteris dans le domaine du journalisme. Les lauréats ont été Al Imfeld et Viktor Parma, alors que le Prix d'encouragement était attribué à Oliver Classen.

La publication de la revue Gazzetta fait aussi partie des activités culturelles de ProLitteris. Durant l'exercice sous revue, un numéro de jubilé a été publié, consacré à l'histoire et à l'importance de ProLitteris.

En automne 2014 Jochen Kelter s'est retiré du Conseil de la Fondation Fonds culturel et a été remplacé par Claude Darbellay, membre du Conseil d'administration.

### **Conseil juridique et activités politiques**

Les autres missions de ProLitteris comprennent le conseil juridique et une activité politique dans les domaines du droit d'auteur, des licences et de la gestion des droits. Le Département juridique, durant l'exercice sous revue, a donné environ 750 consultations écrites ou téléphoniques relatives à la protection du droit d'auteur, à la formulation de contrats et aux systèmes de gestion. Le contentieux 2014 s'est limité au recouvrement de créances dans le domaine reprographie/réseaux numériques.

L'essentiel de l'action politique de ProLitteris tend à l'introduction du droit de prêt d'ouvrages et du droit de suite. Par ailleurs, ProLitteris, en coopération avec ses sociétés sœurs, poursuit l'objectif de faire concrétiser les recommandations du Groupe de travail AGUR12 sur la révision de la Loi sur le droit d'auteur. Cela couvre de nouveaux modèles de redevances pour des utilisations sur Internet et des propositions d'amélioration de l'efficacité des sociétés de gestion. La stratégie politique de ProLitteris implique aussi d'écouter les critiques formulées contre le droit d'auteur et les sociétés de gestion et d'y répondre.

### **Coopération internationale**

#### Conventions avec des sociétés sœurs étrangères

ProLitteris entretient un réseau de conventions avec des sociétés étrangères qui gèrent les mêmes types d'œuvres. De cette manière, des utilisations au-delà des frontières suisses peuvent être autorisées et donner lieu à redevance. Inversement, ProLitteris peut, par l'intermédiaire de ses partenaires, transférer des redevances perçues en Suisse à des ayants droit étrangers.

Durant l'exercice sous revue, ProLitteris a signé de nouvelles conventions de représentation avec CEDRO, Madrid, CLA, London, DALRO, Johannesburg, et NLA, Tunbridge Wells.

A la fin de l'année 2014, le réseau de conventions en vigueur comprenait les sociétés sœurs étrangères et titulaires de droits à l'étranger dont la liste suit :

- ARGENTINE: CADRA, Buenos Aires; SAVA, Buenos Aires
- AUSTRALIE: CAL/Viscopy, Sydney
- AUTRICHE: LITERAR-MECHANA, Vienne; VBK, Vienne
- BELGIUM: SABAM, Bruxelles; SOFAM, Bruxelles; Repobel, Bruxelles
- BRESIL: AUTVIS, Sao Paolo
- CANADA: Access Copyright, Toronto; COPIBEC, Montreal; SODRAC, Montreal
- CHILI: CREAMAGEN, Santiago
- CHINE: HKRRLS, Hong Kong
- CONGO: SONECA, Kinshasa
- CZECH REPUBLIC: OOA-S, Prague
- DANEMARK: COPY-DAN, Copenhagen

- ESTONIE: EAÜ, Tallinn
- FINLANDE: KUVASTO, Helsinki; KOPIOSTO, Helsinki
- FRANCE: ADAGP, Paris; CFC, Paris; SACEM, Neuilly-sur-Seine; SCAM, Paris; SDRM, Neuilly-sur-Seine; SGDL, Paris ; SOFIA, Paris ; Succession Picasso, Paris; Les Héritiers Matisse, Paris; Fondation Alberto et Annette Giacometti, Paris
- ALLEMAGNE: VG BILD-KUNST, Bonn ; VG WORT, Munich
- GRECE: OSDEL, Athènes
- HONGRIE: HUNGART, Budapest
- ICELANDE: fjölis, Reykjavik
- INDE: IRRO, New Delhi
- IRELANDE: ICLA, Dublin; IVARO, Dublin
- ISRAEL: ACUM, Ramat Gan
- ITALIE: SIAE, Rome
- JAPON: SPDA, Tokyo; JAC, Tokyo ; JASPAR, Tokyo
- LATVIA: LAA, Riga
- LITHUANIE: LATGA-A, Vilnius
- LUXEMBOURG: luxorr, Luxembourg
- MEXIQUE: SOMAAP, Mexico City; CEMPRO, Mexico City
- PAYS-BAS: PICTORIGHT, Amsterdam; Stichting BURAF0, Amsterdam; LIRA, Hoofddorp; Stichting Reprorecht, Hoofddorp
- NOUVELLE ZELANDE: CLL, Northcote, Auckland
- NORVEGE: BONO, Oslo; KOPINOR, Oslo
- PEROU: APSAV, Lima
- POLOGNE: Kopipol, Kielce; ZAIKS, Varsovie
- PORTUGAL: SPA, Lisbonne
- REPUBLIQUE DE SERBIE: SOKOJ, Belgrade
- FEDERATION DE RUSSIE: RAO, Moscou
- SINGAPOUR: CLASS, Singapour
- REPUBLIQUE DE SLOVAQUIE: LITA, Bratislava
- AFRIQUE DU SUD: DALRO, Johannesburg
- COREE DU SUD: KORRA, Seoul; IKA, Seoul; SACK, Seoul
- ESPAGNE: CEDRO, Madrid; VEGAP, Madrid
- SUEDE: BUS, Stockholm; KRO, Stockholm
- ROYAUME UNI: ALCS, Londres; CLA, Londres; DACS, Londres; NLA, Londres
- USA: ARS, New York; CCC, Salem; VAGA, New York; Roy Lichtenstein Estate, New York

### **Organisations internationales**

#### CISAC

La CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs) réunit 230 sociétés de gestion de droits d'auteur de quelque 120 pays de tous les continents pour tous les types d'œuvres. L'organisation milite pour le droit d'auteur et pour des redevances équitables pour les créateurs d'œuvres. En plus de son assemblée générale annuelle et de ses réunions de travail, la CISAC a organisé en 2014 des manifestations relatives au droit de suite, dans le cadre de l'OMPI

(Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) à Genève. ProLitteris représente dans le cadre de la CISAC les aspirations des ayants droit suisses en matière de texte et d'image.

#### CIAGP

Le CIAGP (Conseil International des Créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques) est la division de la CISAC pour les droits d'art visuel. Son congrès a eu lieu en mai 2014 à Amsterdam. Il a été à nouveau dirigé par ProLitteris et a traité de nombreuses préoccupations en matière de droit d'auteur : le "cloud computing" qui rend les reproductions numériques partiellement inutiles, le droit de suite sur les œuvres et son introduction dans des pays qui ne le connaissent toujours pas (notamment la Suisse) et de questions techniques telles que les imprimantes 3D. Les sociétés de gestion de droits d'auteur envisagent d'exercer des contrôles complets et rapides d'utilisation d'œuvres sur Internet grâce aux possibilités techniques offertes par le "fingerprinting".

#### IFRRO

Quelque 140 membres de l'IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations) se sont réunis en assemblée générale annuelle fin octobre 2014 à Seoul à l'invitation de la société sud-coréenne de gestion de droits d'auteur, KORRA. L'assemblée a traité de sujets stratégiques tels que l'information des clients, l'internationalisation et la concurrence croissante. De nouveaux domaines d'activité ont été discutés, dont les plateformes "on-line" dans le domaine de l'éducation et les efforts de standardisation des systèmes informatiques de petites sociétés de gestion. La discussion a porté sur Conlicencia, une plateforme Internet pour le marché espagnol, ainsi que d'Amérique du sud et centrale, par laquelle peuvent être accordées des licences pour l'utilisation numérique d'une œuvre. ProLitteris a signé une convention-cadre avec la société de gestion de droits d'auteur espagnole CEDRO, qui exploite cette plateforme. Les membres de ProLitteris peuvent déterminer eux-mêmes leurs œuvres, les utilisations autorisées et les prix. Le décompte pour la plateforme est effectué par ProLitteris.

#### EVA

EVA (European Visual Artists) réunit toutes les sociétés européennes de gestion de droits d'art visuel ayant pour but de représenter à Bruxelles les intérêts des plasticiens et plasticiennes. Bien que la Suisse n'appartienne pas à l'UE, l'activité de ProLitteris est concernée dans la mesure où des directives de l'UE en matière de droit d'auteur influencent au moins indirectement notre action en Suisse. Durant l'exercice sous revue, EVA s'est efforcée d'obtenir de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) l'insertion du caractère obligatoire du droit de suite dans la Convention de Berne (Art. 14ter). Après dépôt de la requête correspondante, les premiers pourparlers sur cet objet ont eu lieu à Genève.

#### OLA

OLA (OnLineArt) a aussi son siège à Bruxelles. En tant qu'organisation de toutes les sociétés de gestion des droits d'art visuel, OLA veut simplifier et unifier les utilisations transfrontalières d'œuvres protégées sur Internet. OLA a pu conclure avec LATART, son homologue latino-américaine, une convention selon laquelle les principes d'OLA s'appliquent aussi aux sociétés de gestion affiliées à LATART. Concernant les questions tarifaires, les participants sont convenus d'un contrat standard pour des utilisations dans le cadre du projet Google Art, selon lequel les musées doivent en règle générale acquitter les redevances correspondantes.

## **7 Organisation, direction et surveillance**

### **Assemblée générale et Conseil d'administration**

L'Assemblée générale du 20 septembre 2014 a réuni quelque 500 membres. Elle a approuvé les comptes annuels, ratifié une allocation extraordinaire à la Fondation sociale, pris congé du Directeur, Ernst Hefti, et souhaité la bienvenue à son successeur, Philip Kübler. Les membres du Conseil d'administration ont été élus pour la période 2015 à 2018, ainsi que le Président et l'organe de révision, KMPG. Après la clôture de l'assemblée, les membres ont célébré le jubilé des 40 ans de ProLitteris au Kongresshaus de Zurich.

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance de la Direction et du développement stratégique de ProLitteris. Il se compose des personnes suivantes :

- Men Haupt, Président, représentant de la chambre E1 (éditeurs et éditrices de livres)
- Alexandra Maurer, Vice-présidente, représentante de la chambre A2 (auteur(e)s des arts visuels, photographes)
- Stefan Keller, Vice-président, représentant de la chambre A3 (journalistes et auteur(e)s scientifiques)
- Hans Peter Burla, représentant de la chambre E3 (éditeurs et éditrices d'œuvres dramatiques et de musiques de scène)
- Claude Darbellay, représentant de la chambre A1 (écrivaines et écrivains)
- Dominique Diserens, représentante de la chambre A3 (journalistes et auteur(e)s scientifiques)
- Regine Helbling, représentante de la chambre A2 (auteur(e)s des arts visuels, photographes)
- Hanspeter Kellermüller, représentante de la chambre E2 (éditeurs et éditrices de journaux et de périodiques)
- Thomas Kramer, représentant de la chambre E1 (éditeurs et éditrices de livres)
- Nicole Pfister Fetz, représentante de la chambre A1 (écrivaines et écrivains)
- Jacques Scherrer, représentant de la chambre E1 (éditeurs et éditrices de livres)
- Hans Suter, représentant de la chambre A4 (auteur(e)s d'œuvres dramatiques)

Le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois durant l'exercice sous revue et a notamment traité de la révision du Règlement de répartition et des contrats d'affiliation des membres et de l'examen du rapport de l'autorité de surveillance. Des séances supplémentaires ont eu pour objet la révision du droit d'auteur et l'organisation des festivités du jubilé de ProLitteris.

### **Direction et personnel**

La Direction est chargée des activités opérationnelles de ProLitteris. Jusqu'à fin septembre 2014, Ernst Hefti en assumait la présidence et depuis lors, Philip Kübler. Le Directeur est secondé par Franziska Eberhard (Directrice adjointe) et de Werner Stauffacher et Philip Sorg (Sous-directeurs).

Les activités principales de ProLitteris sont réparties en cinq départements :

- Département des membres, dirigé par Antonella Russo
- Reprographie, encaissements, dirigé par Antonietta Del Re
- Reprographie, répartition, dirigé par Anne Schmidt-Peiry

- Art visuel, dirigé par Yolanda Canonica
- Droit de diffusion, dirigé par Maria Savoldelli

Deux fondations et le Département juridique sont chargés des autres engagements :

- Fondation sociale, dirigée par Marianne Fabrin
- Fondation Fonds culturel, dirigée par Marianne Fabrin
- Service juridique, dirigé par Werner Stauffacher

A part le Département juridique, les départements opérationnels et les autres activités sont assistés par deux autres fonctions de support :

- Département des finances et administration du personnel, dirigé par Philip Sorg
- Informatique, dirigé par David Rupper

A fin 2014 le personnel comprenait 25.5 poste en équivalent temps plein, répartis entre 32 personnes.

### **Autorités de surveillance**

ProLitteris, en tant que titulaire d'une autorisation officielle, est soumise à la surveillance de l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), ainsi qu'au Liechtenstein, de l'Office de l'économie. Il faut distinguer de cette surveillance opérationnelle l'approbation des tarifs, **qui est** de la compétence de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF). Cette situation est identique pour toutes les sociétés de gestion de droits d'auteur.

Durant l'année sous revue, il n'y a eu aucune dénonciation ou plainte des autorités de surveillance. L'IPI a posé des questions sur le Rapport annuel 2013 et a demandé certaines informations durant l'année.

Le Contrôle fédéral des finances (CCF) a contrôlé en février 2014 les activités de surveillance de l'IPI et soumis son rapport de contrôle en avril. ProLitteris est concernée, directement ou indirectement, par trois de ses recommandations. L'IPI doit faire supporter ses coûts aux sociétés de gestion de droits d'auteur, une analyse des coûts doit vérifier l'adéquation des frais d'administration de chacune des sociétés de gestion et, pour ProLitteris uniquement, en référence aux cotisations de rattrapage versées, il faut demander aux trois membres de direction concernés le remboursement de la part d'employé.

ProLitteris et les autres sociétés de gestion se sont immédiatement déclarées d'accord de faire valider par des experts externes l'analyse officielle des coûts. En revanche, le Conseil d'administration de ProLitteris a décidé d'attaquer auprès du Tribunal fédéral administratif la décision sur les cotisations de rattrapage à la Caisse de pension : l'IPI avait approuvé l'action du Conseil par écrit en 2011 et constaté que ProLitteris ne violait pas ses obligations découlant de son statut de société de gestion de droits d'auteur. ProLitteris était en droit de se fier à cette appréciation de l'autorité compétente. Si le CDF et l'IPI pouvaient contester après coup l'exécution d'un tel acte, cela remettrait en cause la capacité juridique de ProLitteris ainsi que celle de toutes les sociétés de gestion, indépendamment de la question de savoir si la position du CDF quant aux cotisations de rattrapage est soutenable.

En septembre 2014, ProLitteris a sollicité l'approbation par l'IPI de nombreuses modifications du Règlement de répartition. Le dossier est depuis lors pendant auprès de l'autorité de surveillance.

### **Collaboration des sociétés suisses de gestion de droits d'auteur**

Les cinq sociétés de gestion de droits d'auteur titulaires d'une autorisation d'opérer en Suisse agissent de manière concertée. Leurs tâches dans le domaine de la gestion de droits d'auteur diffèrent en fonction de la nature des œuvres (musique, audiovisuel, textes et musique de scène, littérature, arts plastiques) et la catégorie des droits concernés (droits d'auteur, d'une part, et droits voisins, d'autre part). Les sociétés sœurs de ProLitteris en Suisse sont la SSA (Société Suisse des Auteurs) pour les œuvres d'art dramatique (textes et musique), la SUIISA pour les œuvres musicales, SUISSIMAGE pour les œuvres audiovisuelles et SWISSPERFORM pour tous les autres droits voisins (artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et vidéogrammes et organismes de diffusion). La coopération des sociétés de gestion doit tendre à ce que la gestion des droits d'auteur soit mise en œuvre de manière efficace et organisée. Les sujets discutés durant l'exercice sous revue ont été la prochaine révision de la Loi sur le droit d'auteur, la Directive de l'UE de février 2014 sur les sociétés de gestion de droits d'auteur et l'action commune de relations publiques. De plus, les sociétés ont traité de questions juridiques et de l'évolution future des tarifs en vigueur.

## 8 Comptes annuels de ProLitteris

### Bilan au 31 décembre 2014

Actifs	2013	2014
Actifs circulants		
Liquidités	6'799'687.56	4'935'424.01
Titres	11'881'846.43	12'155'630.00
Débiteurs des domaines de perception	2'707'532.60	2'247'025.25
Débiteurs divers	120'544.70	111'119.25
Actifs transitoires	620'610.15	120'095.60
	<u>22'130'221.44</u>	<u>19'569'294.11</u>
Actifs immobilisés		
Placements financiers		
- Crédit de fonctionnement Fondation Fonds Culturel	61'723.86	70'573.67
- Prêt Fondation sociale de ProLitteris	8'000'000.00	8'000'000.00
Mobilier et installations	134'000.00	144'000.00
Installation téléphonique	2'800.00	0.00
Equipment et programmes informatiques	1'251'000.00	2'434'700.00
Acomptes sur nouveaux logiciels	1'748'209.50	0.00
Frais de projet	200'219.75	246'267.30
Immeubles	2'500'000.00	2'458'700.00
	<u>13'897'953.11</u>	<u>13'354'240.97</u>
Total des actifs	36'028'174.55	<u>32'923'535.08</u>
Passifs		
Capitaux étrangers à court terme		
Engagements envers la Fondation sociale de ProLitteris	605'896.00	472'018.12
Redevances à répartir	34'799'687.35	31'698'724.66
Engagements divers	236'079.35	528'007.00
Passifs transitoires	266'089.55	224'785.30
	<u>35'907'752.25</u>	<u>32'923'535.08</u>
Capitaux étrangers à long terme		
Provision pour la rénovation des immeubles	120'422.30	0.00
	<u>120'422.30</u>	<u>0.00</u>
Total des passifs	36'028'174.55	<u>32'923'535.08</u>

## Comptes 2014

Droit de diffusion et droits d'utilisations secondaires	2013	2014
Recettes droits de diffusion	1'723'876.80	1'466'981.01
Recettes droit de retransmission TC 1	6'569'954.50	6'862'714.07
Recettes droit de retransmission TC 2a et b	120'296.98	113'723.90
Recettes droit de réception publique TC 3	1'114'067.85	1'101'388.72
Recettes droits mécaniques	578.80	0.00
Recettes extraordinaires droit de diffusion	448'320.67	115'605.02
Recettes extraordinaires retransmission TC 1	1'393'189.67	2'068'942.21
Recettes extraordinaires retransmission TC 2a et b	4'020.71	44'663.96
Recettes extraordinaires réception publique TC 3	164'488.46	393'561.69
Total	11'538'794.44	12'167'580.58
Indemnités droit de diffusion	1'355'160.70	1'184'950.00
Frais extraordinaires droit de diffusion	1'828.51	897.00
Indemnités droit de retransmission TC 1	4'648'498.90	4'864'807.77
Indemnités droit de retransmission TC 2a et b	84'207.11	79'606.57
Indemnités droit de réception publique TC 3	790'981.00	781'984.48
Indemnités droits mécaniques	515.10	0.00
Quote-part Fondation sociale	934'258.94	931'154.40
Quote-part Fonds culturel	95'152.55	95'281.95
Frais de gestion, quote-part 34.8% (année précédente 31.4%)	3'628'191.63	4'228'898.41
Total	-11'538'794.44	-12'167'580.58
Solde	0.00	0.00

Droits d'art visuel	2013	2014
Recettes droits d'art visuel	1'402'231.79	1'533'391.87
Recettes droits multimédia	36'884.00	45'656.70
Recettes extraordinaires	183'532.18	127'119.03
Total	1'622'647.97	1'706'167.60
Indemnités droits d'art visuel	1'133'632.33	1'249'329.63
Indemnités droits multimédia	29'088.10	36'218.75
Quote-part Fondation sociale	104'040.97	104'364.70
Quote-part Fonds culturel	14'406.55	15'763.60
Dépenses extraordinaires	488.08	8'063.65
Frais de gestion, quote-part 17.1% (année précédente 21.0%)	340'991.94	292'427.27
Total	-1'622'647.97	-1'706'167.60
Solde	0.00	0.00

Reprographie/réseaux numériques TC 8 et 9	2013	2014
Recettes TC 8	11'095'539.03	11'073'207.95
Recettes TC 9	5'192'010.40	5'421'994.05
Régularisation redevances TC 8	160'780.70	16'724.10
Régularisation redevances TC 9	78'986.75	70'394.00
Recettes extraordinaires TC 8	286'405.21	483'383.58
Recettes extraordinaires TC 9	514'016.48	0.00
Total	17'327'738.57	17'065'703.68
Indemnités TC 8	9'514'663.98	7'628'013.57
Indemnités TC 9	4'284'665.52	4'517'975.17
Quote-part Fondation sociale	1'369'471.94	1'444'950.73
Quote-part Fonds culturel	165'344.80	166'630.65
Augmentation de ducroire	0.00	150'000.00
Frais de projet	44'452.90	119'416.45
Dépenses extraordinaires	0.00	41'520.61
Frais de procès	30'831.85	38'101.85
Frais de gestion, quote-part 17.3% (année précédente 11.1%)	1'918'307.58	2'959'094.65
Total	-17'327'738.57	-17'065'703.68
Solde	0.00	0.00

Droit de prêt	2013	2014
Recettes	826'998.20	701'700.25
Recettes extraordinaires	1'592.10	897.50
Total	828'590.30	702'597.75
Indemnités	770'167.20	628'279.35
Quote-part Fonds culturel	8'275.30	7'026.95
Frais de gestion, quote-part 9.6% (année précédente 6.1%)	50'147.80	67'291.45
Total	-828'590.30	-702'597.75
Solde	0.00	0.00

Supports vierges TC 4	2013	2014
Recettes	522'840.80	1'302'186.89
Recettes extraordinaires	163'824.72	0.00
Total	686'665.52	1'302'186.89
Indemnités	371'213.63	924'550.91
Quote-part Fondation sociale	52'284.08	130'218.69
Quote-part Fonds culturel	5'231.75	13'023.65
Frais de gestion, quote-part 18.0% (année précédente 37.6%)	257'936.06	234'393.64
Total	-686'665.52	-1'302'186.89
Solde	0.00	0.00

Set-Top-Boxes TC 12	2013	2014
Recettes	516'888.47	735'883.72
Recettes extraordinaires	94'872.50	0.00
Total	611'760.97	735'883.72
Indemnités	382'494.15	544'552.94
Quote-part Fondation sociale	51'688.85	73'588.37
Quote-part Fonds culturel	5'172.20	7'359.85
Frais de gestion, quote-part 15.0% (année précédente 28.2%)	172'405.77	110'382.56
Total	-611'760.97	-735'883.72
Solde	0.00	0.00

  

Utilisations scolaires TC 7	2013	2014
Recettes	114'380.98	116'808.83
Recettes extraordinaires	160'578.29	0.00
Total	274'959.27	116'808.83
Indemnités	84'641.19	86'438.37
Quote-part Fondation sociale	11'438.10	11'680.88
Quote-part Fonds culturel	1'144.55	1'168.25
Frais de gestion, quote-part 15.0% (année précédente 64.6%)	177'735.43	17'521.33
Total	-274'959.27	-116'808.83
Solde	0.00	0.00

  

Location d'exemplaires d'œuvres TC 5 et 6	2013	2014
Recettes	366'161.95	323'388.10
Recettes extraordinaires	147'715.05	0.00
Total	513'877.00	323'388.10
Indemnités	294'877.02	256'781.39
Quote-part Fondation sociale	10'668.89	9'992.69
Quote-part Fonds culturel	3'664.00	3'234.35
Frais de gestion, quote-part 16.5% (année précédente 39.8%)	204'667.09	53'379.67
Total	-513'877.00	-323'388.10
Solde	0.00	0.00

Utilisations par des personnes atteintes de déficiences sensorielles	2013	2014
Recettes TC 10	60'789.00	51'066.85
Total	60'789.00	51'066.85
Indemnités	52'839.10	44'370.68
Quote-part Fondation sociale	841.80	719.16
Quote-part Fonds culturel	608.30	510.75
Frais de gestion, quote-part 10.7% (année précédente 10.7%)	6'499.80	5'466.26
Total	-60'789.00	-51'066.85
Solde	0.00	0.00

Gestion	2013	2014
Salaires et charges sociales	4'258'068.08	4'697'036.80
Loyer, chauffage etc.	680'120.40	682'374.35
Frais d'entretien	58'689.55	28'303.27
Informatique	164'213.15	1'300'947.85
Frais de bureau et d'administration	1'016'976.61	802'605.12
Frais Conseil d'Administration et Assemblée générale	371'314.95	572'480.45
Associations, unions	154'265.35	130'183.05
Frais de réception et de déplacements	87'536.78	83'822.90
Mandats externes	267'141.85	234'313.80
Autres frais	6.66	9.10
Amortissements	581'850.70	561'062.60
Impôts	411.35	21'723.25
Total	7'640'595.43	9'114'862.54
Intérêts des capitaux	-151'226.00	-174'996.77
Différences de cours	87'157.16	-33'508.56
Résultat titres	-363'159.87	-358'469.81
Gestion en faveur de la Fondation sociale	-319'515.90	-267'038.55
Recettes divers	-3'224.87	1'481.59
Revenu locatif Winkelriedstrasse	-129'540.00	-129'552.00
Recettes extraordinaires	-4'202.85	-183'923.20
Total	-883'712.33	-1'146'007.30
Frais de gestion nets	6'756'883.10	7'968'855.24

Quote-part des frais de gestion	2013	2014
Droit de diffusion 53.1% (année précédente 53.7%)	3'628'191.63	4'228'898.41
Droits d'art visuel 3.7% (année précédente 5.1%)	340'991.94	292'427.27
Reprographie/réseaux 37.1% (année précédente 28.4%)	1'918'307.58	2'959'094.65
Droit de prêt (étranger) 0.8% (année précédente 0.7%)	50'147.80	67'291.45
Supports vierges 2.9% (année précédente 3.8%)	257'936.06	234'393.64
Set-Top-Boxes 1.4% (année précédente 2.6%)	172'405.77	110'382.56
Utilisations scolaires 0.2% (année précédente 2.6%)	177'735.43	17'521.33
Location d'œuvres 0.7% (année précédente 3.0%)	204'667.09	53'379.67
Utilisations par des personnes atteintes de déficiences sensorielles 0.1% (année précédente 0.1%)	6'499.80	5'466.26
Total	-6'756'883.10	-7'968'855.24
Solde	0.00	0.00

## **Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale**

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan et compte d'exploitation) de ProLitteris, Société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique, coopérative, arrêtés au 31 décembre 2014.

### Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

### Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance. Conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA

Michael Herzog

Expert réviseur agréé, réviseur responsable

Marc Järmann

Expert réviseur agréé

Zurich, le 22 mai 2015

## 9 Comptes annuels de la Fondation sociale

### Bilan au 31 décembre 2014

Actifs	2013	2014
Actifs circulants		
Liquidités	2'483'547.06	4'041'017.76
Autres créances		
- contre des tiers	528'973.47	293'691.32
- créances contre ProLitteris	605'896.00	472'018.12
	<u>3'618'416.53</u>	<u>4'806'727.20</u>
Actifs immobilisés		
Immobilisations corporelles		
- Immeubles	21'600'000.00	21'600'000.00
Immobilisations incorporelles		
- Logiciels	0.00	115'390.00
	<u>21'600'000.00</u>	<u>21'715'390.00</u>
Total des actifs	25'218'416.53	<u>26'522'117.20</u>
Passifs	2013	2014
Fonds étrangers à court terme		
Dettes sur achats et prestations de services	12'941.95	34'219.15
Passifs transitoires	31'135.20	32'211.85
	<u>44'077.15</u>	<u>66'431.00</u>
Fonds étrangers à long terme		
Engagements financiers		
- Crédit de construction ProLitteris	8'000'000.00	8'000'000.00
- Dettes hypothécaires	7'000'000.00	7'000'000.00
Provision grande rénovation immeubles	1'749'353.00	2'031'882.00
Provision pour capital de couverture des rentes	1'423'290.00	1'679'333.50
	<u>18'172'643.00</u>	<u>18'711'215.50</u>
Capital de la Fondation		
Etat au 1er janvier 2014 CHF	7'001'696.38	
Excédent de recettes 2014 CHF	742'774.32	
	<u>7'001'696.38</u>	<u>7'744'470.70</u>
	<u>7'001'696.38</u>	<u>7'744'470.70</u>
Total des passifs	25'218'416.53	<u>26'522'117.20</u>

## Comptes de la Fondation sociale 2014

	2013	2014
Recettes		
Versements réguliers de ProLitteris	2'534'693.57	2'706'669.62
Recettes immeubles	1'217'969.00	1'216'234.00
Dissolution du capital de couverture des rentes	1'384'190.00	1'423'290.00
Recettes financières	1'841.69	1'545.88
Total produits d'exploitation	5'138'694.26	5'347'739.50
Recettes extraordinaires		
- Recettes extraordinaires diverses	717.50	0.00
Total des recettes	5'139'411.76	5'347'739.50
Frais		
Rentes aux membres	1'442'850.00	1'518'340.00
Allocations et subsides aux membres	195'421.30	237'776.60
Frais de gestion générale	330'812.95	286'728.95
Frais suivi du projet de construction	2'199.30	0.00
Conseil de Fondation	32'033.85	36'646.90
Subventions	9'840.00	12'910.00
Honoraires tiers	25'253.15	34'716.95
Entretien immeubles	118'573.20	125'116.89
Autres charges d'exploitation	4'061.15	12'353.80
Amortissement	3'000.00	28'847.50
Constitution capital de couverture des rentes	1'423'290.00	1'679'333.50
Constitution provision grande rénovation immeubles	282'529.00	282'529.00
Charges financières	421'654.32	349'665.09
Total des charges d'exploitation	4'291'518.22	4'604'965.18
Excédent de recettes	847'893.54	742'774.32
Total	5'139'411.76	5'347'739.50

Annexe aux comptes annuels de la Fondation sociale	2013	2014
--	------	------

1) Actifs mis en gage en garantie d'engagements propres		
Immeubles gagés à la valeur comptable	21'600'000.00	21'600'000.00
Hypothèques constituées	10'000'000.00	10'000'000.00
Dettes garanties par hypothèques	10'000'000.00	10'000'000.00

2) Valeur d'assurance-incendie des immobilisations corporelles		
Universitätstrasse 100	15'000'000.00	15'000'000.00
Immobilisations corporelles	50'000.00	50'000.00
	<u>15'050'000.00</u>	<u>15'050'000.00</u>

3) Evaluation des risques  
L'évaluation des risques n'a pas fait l'objet d'un document.

4) Placement du patrimoine

Le Conseil de Fondation, en sa qualité d'organe suprême de la Fondation, est responsable des investissements. Selon l'acte de fondation du 10 septembre 2002, le patrimoine de la Fondation doit être investi selon les principes d'une gestion prudente. Il n'y a pas de règlement d'investissement.

5) Hypothèques	CHF	Intérêts	Periode
Hypothèque à taux fixe 11-5	5'000'000.00	3.20%	11.05 - 11.15
Hypothèque à taux fixe 11-8	2'000'000.00	2.35%	11.10 - 11.18

6) Immeubles	2013	2014
Immeuble Universitätstrasse 100	21'600'000.00	21'600'000.00
	<u>21'600'000.00</u>	<u>21'600'000.00</u>

La valeur comptable de l'immeuble Universitätstrasse 100 correspond au coût d'investissement (y compris le terrain) moins les amortissements effectués durant les années précédentes en raison de la diminution de la valeur de rendement. Conformément à une nouvelle évaluation du Credit Suisse du 6 mars 2015, la valeur de l'immeuble s'élève maintenant à CHF 23 000 000.

7) Récapitulation du résultat des immeubles	2013	2014
- Revenu locatif	1'217'969.00	1'216'234.00
- Frais d'entretien de l'immeuble	-118'573.20	-125'116.89
	<u>1'099'395.80</u>	<u>1'091'117.11</u>

8) Expertise actuarielle

Selon la Règlements de la Fondation sociale du 1<sup>er</sup> septembre 2012, actuellement en vigueur, le Conseil de Fondation est tenu de fixer tous les ans les montants absolus des rentes. Pour cela, il doit s'appuyer sur une expertise actuarielle établie tous les deux ans qui doit donner des renseignements sur la situation financière, les cotisations à venir et les prestations futures de la Fondation. Les montants absolus des rentes doivent être fixés de telle manière que le patrimoine de la Fondation (actifs nets) ne soit pas inférieur au montant total nécessaire au versement des rentes à payer aux membres durant l'année à venir.

## **Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation sociale**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) de la Fondation sociale de ProLitteris arrêtés au 31 décembre 2014. La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de Fondation, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôles analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG SA

Michael Herzog

Expert réviseur agréé, réviseur responsable

Marc Järmann

Expert réviseur agréé

Zurich, le 22 mai 2015

## 10 Comptes annuels du Fonds culturel de ProLitteris

### Bilan au 31 décembre 2014

Actifs	2013	2014
Actifs circulants		
Liquidités	180'393.11	264'266.47
	<u>180'393.11</u>	<u>264'266.47</u>
Total des actifs	180'393.11	<u>264'266.47</u>
Passifs	2013	2014
Fonds étrangers à court terme		
Dettes sur achats et prestations de services	7'322.45	2'064.80
	<u>7'322.45</u>	<u>2'064.80</u>
Fonds étrangers à long terme		
Engagements financiers		
- Crédit de fonctionnement ProLitteris	61'723.86	70'573.67
	<u>61'723.86</u>	<u>70'573.67</u>
Capital de la Fondation		
Etat au 1er janvier 2014	CHF 111'346.80	
Excédent de recettes 2014	CHF 80'281.20	
	<u>111'346.80</u>	<u>191'628.00</u>
	<u>111'346.80</u>	<u>191'628.00</u>
Total passifs	180'393.11	<u>264'266.47</u>

## Comptes du Fonds culturel 2014

	2013	2014
Recettes		
Versements de ProLitteris	299'000.00	310'000.00
Recettes financières	40.76	0.00
Total produits d'exploitation	299'040.76	<u>310'000.00</u>
Frais		
Fonds culturel	60'500.00	43'500.00
Gazzetta	182'753.10	136'218.80
Prix ProLitteris	50'000.00	50'000.00
Total des charges d'exploitation	293'253.10	<u>229'718.80</u>
Excédent de recettes	5'787.66	80'281.20
Total	299'040.76	<u>310'000.00</u>

### Annexe aux comptes annuels

#### 1) But de la Fondation

La Fondation a pour but de promouvoir et de soutenir des démarches culturelles dans les domaines de la littérature et des arts plastiques, notamment par l'octroi de subventions pour des projets culturels, par l'octroi de prix pour des œuvres ou prestations exceptionnelles et par la publication de la "Gazzetta", la revue des membres de ProLitteris.

#### 2) Evaluation des risques

L'évaluation des risques n'a pas fait l'objet d'un document.

#### 3) Crédit de fonctionnement

Le compte "Crédit de fonctionnement" sert de compte de compensation entre ProLitteris et le Fonds culturel. Il fait l'objet d'intérêts à 0%.

## **Rapport de l'organe de révision au Conseil du Fonds culturel**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) du Fonds culturel de ProLitteris arrêtés au 31 décembre 2014. La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de Fondation, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôles analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle. Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG SA

Michael Herzog

Expert réviseur agréé, réviseur responsable

Marc Järmann

Expert réviseur agréé

Zurich, le 22 mai 2015





Rédaction : Philip Kübler (texte), Philip Sorg (chiffres)  
Traduction : C.-Alain Burnand

© ProLitteris,  
Société suisse  
de droits d'auteur  
pour l'art littéraire  
et plastique,  
coopérative  
Universitätstrasse 100  
Case postale 205  
8024 Zürich

[www.prolitteris.ch](http://www.prolitteris.ch)